



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 3 JUILLET 2019

Nombre de délégués en exercice : **53**
Présents : **36**
Excusés : **17**

Date convocation : **24 juin 2019**
Date affichage : **12 août 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Chatenois, sous la présidence de Monsieur SAUTREY Patrick, Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : LANOY P, CUINET JP, CRETET C, CROISERAT JL, DELAINE I, HOFFMANN M, FORET J, GAGNOUX JB, GUERRIN B, KOREIBA A, LE BAIL J, MONNERET E, NEGRELLO B, NONNOTTE-BOUTON C, PICAUD BERNET B, POUTHIER R, SAUTREY P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BUCHAILLOT C, BELTRAMELLI D, GARNIER JN, GUYON JN, JANET A, MICHAUD R, PANOUILLOT D, SAVOYE G.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, LAVRY G, LECOMTE C, GANET M, RAMEL J, RUDE N, RICHARD C, VUILLEMIN M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, PERNET JM, MARTIN P.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BERNARDIN D, CALINON S, COUTROT G, DAVID F, JABOVISTE P, LAGNIEN J, MEUGIN O, PECHINOT J, ROUSSEAU F.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : LOTTE S.

Communauté de Communes Jura Nord : DURANT G.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BORNECK S, DEGAY P, KOEHREN JC, THERY J, VILLET G, VUILLET C.

Le Président remercie Monsieur STEPHANUTTI, Premier adjoint de la Commune de Chatenois pour le prêt de sa salle des fêtes et du matériel. Le Président donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint pour une présentation de sa commune.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame NONNOTTE-BOUTON Catherine est désignée secrétaire de séance

Ouverture de la séance

Le Président et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président et le secrétaire de séance déclarent le nombre de 35 délégués à 20 heures 00. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Le nombre de délégués est de 36 à 20h35 avec l'arrivée de Madame RUDE.

Le Président RAPPELLE les délibérations prises lors du Conseil Syndical du 3 avril 2019.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 3 avril 2019

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des questions ou des observations concernant le compte-rendu du Conseil Syndical du 3 avril 2019.

En l'absence de question et d'observation, le Président met au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 3 avril 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Syndical du 3 avril 2019.

2 - liste des marchés à procédure adaptée conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 7 février 2019 et le 19 juin 2019.

Le Président PRESENTE les marchés conclus entre le 7 février 2019 et le 19 juin 2019 dans le cadre des délégations accordées au Président.

Transport du Verre	MAPA	MAUFFREY	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 40 000 € HT 8,80 € HT / 9,68 € TTC la tonne
Acquisition d'une BOM Lot n° 1 : châssis Lot n° 2 : caisson équipé de 2 LC	MAPA	BESANCON PL SEMAT	100 800 € TTC 105 414 € TTC 206 214 € TTC
Entretien des espaces verts	MAPA	FUMEY Julien	10 038 € TTC
Broyage, traitement et valorisation bois traité	MAPA	VALORIS	Bois A 0,00 € HT/tonne Bois B 48,00 € HT/tonne Bois C - 100% créosote 150,00 € HT/tonne + TGAP + 600 € HT/transport Bois C - CCA et créosote mélangé 190,00 € HT/tonne + TGAP + 600 € HT/transport
Nettoyage des séparateurs hydrocarbures et vidange des fosses septiques	MAPA	SEPS	5 928 € TTC hors élimination des déchets
Transport de déchets dits encombrants, tout-venant Transport de papier, journaux, revues	MAPA	TRAVAUX 101 SOUCI	Minimum : 50 voyages Maximum : 160 voyages 300,30 € TTC / voyage
Acquisition d'un camion ampliroll Lot n° 1 : châssis 26 tonnes Lot n° 2 : bras de levage – ampliroll	MAPA	BESANCON PL	91 800,00 € TTC 40 622,40 € TTC 132 422,40 € TTC
Bennes polyservices et caisses à compaction	MAPA	S2B CONSTRUCTION	73 692 € TTC
Réapprovisionnement des vêtements de travail	MAPA	GEDIVEPRO	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 20 000 € HT

Le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a pris connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 7 février 2019 et le 19 juin 2019.

- Les membres du Conseil Syndical ONT PRIS CONNAISSANCE des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 7 février 2019 et le 19 juin 2019.

3 - Ressources humaines

3.1 - Suppression d'un poste

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que le mécanicien titulaire a demandé courant 2018 un détachement auprès de la Gendarmerie. Un remplaçant a été recruté mais ne donnait pas satisfaction, il a par la suite démissionné. Un appel à candidature a été lancé mais aucune réponse n'a été reçue en interne comme en externe.

Le Président précise que Monsieur MIGNOT et un autre agent considèrent qu'ils peuvent assumer les réparations courantes ; et les réparations plus complexes sont confiées à DOLE POIDS LOURDS ou font l'objet d'une assistance téléphonique.

Le mécanicien titulaire nous a informé être intégré définitivement dans les services de la Gendarmerie, Collectivité Territoriale d'Etat. Le SICTOM a donc deux possibilités, soit maintenir le poste, soit supprimer le poste. Le Président précise que le poste étant ouvert au Centre de Gestion du Jura, un titulaire d'une autre collectivité peut demander à être recruté sur ce poste et le SICTOM ne pourra pas refuser. Monsieur LAVRY déclare que cet agent devra avoir une formation de mécanicien. Le Président précise que le SICTOM ne peut pas refuser même si l'agent n'a pas les compétences.

Le Président propose la suppression du poste. Le Comité Technique a approuvé à 4 voix pour et 3 contre la suppression du poste et nous attendons l'avis de la CAP du CDG 39.

Monsieur FORET souhaite connaître le salaire proposé au mécanicien ? Le Président rappelle que la rémunération est fixée par la grille indiciaire en fonction du grade, de l'échelon et estime la rémunération entre 1 700 et 2 000 € brut avec les primes.

Monsieur GANET considère que s'agissant d'un poste de mécanicien, il n'est pas normal que n'importe qui puisse prétendre au poste. Le Président affirme que ce sont les règles dans la Fonction Publique.

Le Président propose la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) correspondant au poste de mécanicien.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, APPROUVE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura.

3.2 - Situation des emplois et état des grades

Le Président présente les suppressions et créations des emplois liées aux modifications statutaires dans le cadre des avancements de grade. Ces avancements de grade ont été validés par la CAP du Centre de Gestion du Jura en date du 21 mars 2019.

Le Président présente le tableau avec la situation en 2018 et celle au premier semestre 2019.

- avancement de grade
 - ✓ 1 adjoint administratif principal 1^{er} classe promu rédacteur
 - ✓ 1 agent d'animation promu adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - ✓ 2 adjoints techniques promus adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - ✓ 1 technicien territorial promu technicien territorial 2^{ème} classe
- 1 départ en retraite et 1 suppression de poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes supplémentaires d'adjoint technique : modification d'affectation, modification du temps de travail, etc.

Le tableau comporte la distinction entre les agents titulaires et les agents non-titulaires.

Madame DELAINE Isabelle demande combien cela représente d'ETP - Equivalent Temps Plein. Le Président précise que cela représente environ 72 ETP que nous verrons ensuite dans le Bilan Social.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la situation des emplois et l'état des grades.
- MODIFIE le tableau des emplois - avancement de grade comme suit au tableau joint à la délibération.
- DIT que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget.

3.3 - Optimisation des charges sociales - Indemnités journalières sécurité sociale

Le Président EXPOSE :

Suite à la signature de la convention concernant la mission d'ingénierie de la masse salariale du SICTOM de la Zone de Dole, signée le 10 octobre 2018 par le Président en accord avec le CODIR, le cabinet CTR, en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, a remis un rapport d'optimisation en charges sociales en date du 27 mars 2019.

Le cabinet CTR a constaté les deux points suivants :

- 1/ Le SICTOM est susceptible de bénéficier d'une exonération de charges auprès de l'URSSAF en qualité d'EPIC. Le Président précise que le SICTOM n'est pas un EPIC - Etablissement Public Industriel et Commercial mais un EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Le cabinet CTR fait un amalgame entre ces deux types d'établissement, et nous ont précisé que certains URSSAF acceptent et d'autres non.

Le CODIR n'a donc pas souhaité donné une suite favorable à cette proposition.

- 2/ En cas d'interruption d'activité professionnelle d'un agent en contrat à durée déterminée de droit public, consécutive à une maladie, un accident ou un congé de maternité, le SICTOM de la Zone de Dole :
 - pratique la subrogation,
 - perçoit directement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale à la place de l'agent,
 - traite ces indemnités en comptabilité (par l'établissement d'un titre de recettes à la CPAM),
 - mais que le logiciel « paie » ne fait pas transiter ces indemnités par les bulletins de paie des agents concernés, et de ce fait ne déduit pas ces indemnités des bases de cotisations.

Le cabinet CTR précise que le SICTOM de la Zone de Dole peut prétendre à la déduction des indemnités journalières de la Sécurité Sociale des bases de cotisations, et à demander la régularisation sur les trois années précédentes pour un

montant approximatif de 4 000 € et une économie annuelle pour un montant approximatif de 1 300 €/an pour les trois années à venir.

La rémunération du cabinet CTR, conformément à la convention, est établie au taux de 35% sur les régularisations des trois années précédentes et sur les économies annuelles réalisées par le SICTOM pendant trente-six (36) mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

Monsieur BENESSIANO demande s'il existe un risque ? Le Président répond qu'il n'y a aucun risque et qu'au-delà des trois ans le bénéficiaire reviendra entièrement au SICTOM.

Le Président propose de confier au cabinet CTR la mise en œuvre de la recommandation relative aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de recommandation relative aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, et la rémunération du cabinet CTR fixée à 35% sur les régularisations des trois années précédentes et sur les économies annuelles réalisées pendant trente-six (36) mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.
- AUTORISE LE Président à signer tout document afférent à cette recommandation.

4 - Affaires Générales

4.1 - Règlement de déchèteries

Le Président EXPOSE :

La nécessité de procéder à des corrections sur le règlement de déchèterie, en fonction de l'évolution du service,

Le Président présente la nouvelle rédaction du règlement de déchèterie, et le projet de délibération.

Le Président précise qu'il s'agit d'un formalisme plus que des modifications du fonctionnement. Il s'agit d'une remise à jour du règlement de déchèterie. Les modifications sont surlignées en jaune. Ce règlement permettra aux usagers et aux agents de déchèterie d'avoir un document auquel se référer lors d'un dépôt de déchets.

Les modifications importantes sont :

- les pneus, avec une quantité maximale de 8
- l'accès limité à un certain nombre de véhicules à l'intérieur de la déchèterie
- l'accès interdit au local DDS
- etc.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement de déchèteries

4.2 - Convention Eco DDS

Le Président EXPOSE :

Le Conseil Syndical du SICTOM a approuvé, à l'unanimité, le 5 mars 2013, l'adhésion à Eco DDS, éco-organisme pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques en déchèteries, et une convention a été signée entre les deux parties.

En 2018, Eco DDS a :

- mis des bacs à disposition dans 9 déchèteries,
- assuré l'enlèvement et le traitement de 124 tonnes de déchets diffus spécifiques,
- reversé un soutien de 11 951 € correspondant à un forfait pour la collecte en déchèteries.

Eco DDS ne prend pas encore en charge tous les déchets diffus spécifiques puisque le SICTOM fait traiter les déchets diffus hors filière Eco DDS par un centre de traitement spécifique qui traite 39,337 tonnes pour un coût de 45 948,42 € TTC.

Suite à un désaccord entre l'Etat, réalisant le cahier des charges auquel doit répondre l'éco-organisme Eco DDS (composé principalement des grandes enseignes, de la grande distribution et de bricolage), une nouvelle convention n'a pu être proposée aux collectivités. De ce fait, début 2019, les DDS n'ont pas été collectés durant deux mois.

Suite à un accord entre l'Etat et Eco DDS, la collecte a repris ainsi que les DDS stockés et une nouvelle convention doit être signée avant la fin du mois de juin 2019.

Le Président précise que cette collecte est gratuite puisque l'éco-organisme est financé par les taxes perçus sur les produits polluants.

Pendant trois mois, les déchets diffus spécifiques en déchèteries n'ont pas été collectés. Le président précise qu'AMORCE a conseillé aux collectivités de ne pas signer cette nouvelle convention parce qu'elle ne prévoit pas de rétroactivité. De ce fait, les collectivités ayant fait appel à d'autres filières payantes, ont eu des coûts supplémentaires non pris en charge par Eco DDS. Malgré qu'au budget primitif de l'année 2019 la dépense supplémentaire avait été provisionnée, le SICTOM n'a pas fait appel à d'autres filières et a stocké les DDS, donc nous n'avons pas eu de dépense. La nouvelle convention peut donc être signée. Il s'agit d'une convention type, le Président fait donc grâce de la lecture de la convention.

Monsieur PICAUD BERNET demande s'il y a une limite de stockage. Le Président répond qu'il n'y a pas de limite tant que nous pouvons les stocker dans le local. Le Directeur précise que le gardien prévient lorsque les conteneurs sont pleins afin que l'éco-organisme procède à l'enlèvement des produits DDS.

Monsieur LAVRY demande si les déchets sont incinérés. Le Directeur répond que l'éco-organisme incinère beaucoup de ces déchets spéciaux mais que certains, en petites quantités, sont néanmoins recyclés.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de délibération et à la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques en déchèteries,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette convention

5 - Demande du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : statuer sur l'adhésion à deux éco-organismes

Le Président rappelle que le rapport du 29 novembre 2018 de la Chambre Régionale des Comptes recommandait au SICTOM :

- d'établir une programmation pluriannuelle des investissements
- de statuer sur la participation financière du Grand Dole dans le cadre de la mise en place des conteneurs enterrés
- de statuer sur les délibérations du 19 mars 2014 relatives à l'adhésion à Eco Emballages et Eco Folio afin de les mettre en adéquation avec la situation vis-à-vis des éco-organismes.

Le Président rappelle que les deux premières recommandations ont été appliquées, et qu'il reste à ce jour à statuer sur les délibérations du 19 mars 2014 relatives à l'adhésion à Eco Emballages et Eco Folio. Actuellement, le Président précise que le SYDOM a conventionné avec ces organismes et reverse au SICTOM une partie des aides perçues.

Le Président considère que prendre une telle décision quelques jours avant les élections municipales de 2014 n'était pas correcte, surtout qu'elle remet en cause l'appartenance du SICTOM au SYDOM.

Le Président précise qu'aujourd'hui la CRC demande au SICTOM de se mettre en adéquation avec ces deux délibérations. Le SICTOM doit donc soit les appliquer, soit les annuler. Le Président précise qu'il serait difficile de faire appliquer ces deux délibérations dans la mesure où ces deux éco organismes ont fusionné pour devenir CITEO. De plus, le SYDOM a conventionné avec CITEO depuis décembre 2017 pour les périodes 2018 - 2022. De plus, nous sommes à quelques mois des élections municipales de 2020, donc pour être logique, il ne serait pas opportun de délibérer sur ce point.

Aujourd'hui, le Président précise qu'il ne souhaite pas ouvrir le débat pour deux raisons :

- obtenir préalablement le point de vue du SYDOM
- ne pas réitérer ce qui a été fait il y a cinq ans, et prendre une décision lourde de conséquences, à quelques mois des élections municipales de 2020

Le Président propose d'annuler ces deux délibérations, et de laisser aux délégués du SICTOM issus des prochaines élections municipales, la possibilité de débattre de ce sujet en concertation avec le SYDOM.

Le Président précise que le Bureau Syndical, dans sa séance du 19 juin dernier, a émis un avis favorable à l'annulation de ces deux délibérations du 19 mars 2014.

Monsieur SAVOYE souhaite intervenir pour apporter quelques précisions car lorsqu'on lit le projet de délibération, on a l'impression que le point de départ de cette affaire des subventions des éco-organismes ce sont ces deux délibérations alors que ces dernières sont l'aboutissement d'un travail réalisé dès 2011 - 2012, c'est-à-dire sous la présidence de Christian BARBIER.

Monsieur SAVOYE poursuit et précise :

En 2011 - 2012, Christian BARBIER regrettait le niveau très faible des reversements du SYDOM. En 2012, le reversement était de 80 € / tonne au SYDOM contre 35 € reversés au SICTOM de la Zone de Dole, soit quelques centaines de milliers d'euros de préjudice pour le SICTOM. En Conseil Syndical, Christian BARBIER répondait souvent aux questions des élus et aussi regrettait l'opacité du mode de calcul du reversement au SYDOM par Eco Emballages.

A l'époque, nous n'avons jamais réussi à obtenir de réponse claire et précise sur le calcul du reversement des aides d'Eco Emballages au SYDOM et les incidences si le SICTOM recevait directement les recettes au lieu du SYDOM.

Monsieur SAVOYE précise qu'il n'a jamais été question pour le SICTOM de sortir du SYDOM, par les votes d'adhésion à Eco Emballages et Eco Folio qui ont pour objectif d'augmenter les recettes du SICTOM.

Cela explique pourquoi, les délégués à l'unanimité, ont approuvé ces deux délibérations. Monsieur SAVOYE précise qu'il s'agissait d'une deuxième réunion du Conseil Syndical, car lors de la première le quorum n'avait pas été atteint. Les délégués ont voté à l'époque en toute légitimité et en ayant eu connaissance du dossier étudié depuis 3 ans.

Monsieur SAVOYE considère que le mandat ne s'arrête pas quelques mois avant les élections et que les décisions prises sont légitimes.

Monsieur SAVOYE déplore que ces délibérations n'aient pas été suivies d'effet depuis 2014.

Monsieur SAVOYE précise qu'aujourd'hui, selon les propos du Président, nous serions légitimes pour annuler ces décisions à quelques mois des élections mais nous ne l'étions pas au moment de prendre ces délibérations.

Monsieur SAVOYE ajoute :

Vous nous demandez d'annuler une décision de 2014, et de confier à l'équipe suivante le soin de reprendre ou pas cette décision. Monsieur SAVOYE demande de ne pas voter et de confier ce dossier à la prochaine équipe, cela n'est pas cohérent.

Monsieur SAVOYE considère que les éléments sont insuffisants pour éclairer les élus sur l'ensemble de ce dossier, et prendre une décision.

Le Président répond que nous ne pouvons pas reporter car la CRR demande que les membres du Conseil Syndical prennent une décision, et que l'annulation de cette décision ne modifie pas la situation actuelle alors que l'application de ces délibérations pourrait engendrer de lourdes conséquences avec le SYDOM.

Le Président rappelle que le maintien de ces deux délibérations n'est pas possible puisque les deux éco-organismes ont fusionné et que le SYDOM a contractualisé jusqu'en 2022. En 2020, les nouveaux élus auront deux ans pour échanger avec le SYDOM. De plus, le maintien de ces délibérations entraînerait une diminution des ressources du SYDOM qui devraient être compensé par une hausse de leurs tarifs. Le Président ne souhaite pas relancer le débat car ce dernier doit être fait en concertation avec le SYDOM.

Monsieur SAVOYE considère que le Président ne peut pas demander un vote sans débat et sans explication.

Le Président répond à Monsieur SAVOYE qu'il peut voter contre.

Monsieur GANET trouve qu'il est anti-démocratique de ne pas débattre.

Monsieur SAVOYE rappelle que c'est une recommandation et non pas une injonction, il est donc possible d'attendre pour prendre une décision.

Monsieur SAVOYE précise que Monsieur GAGNOUX avait voté favorablement pour l'adhésion en 2014.

Le Président insiste en expliquant que techniquement les délibérations ne peuvent pas être appliquées puisque les deux éco-organismes ont fusionné. Après les élections municipales, le Président est favorable à une discussion avec le SYDOM pour débattre du reversement des aides.

Monsieur GAGNOUX rappelle que les deux premières recommandations ont été régularisées alors qu'il ne s'agissait que de recommandations, il doit en être de même pour la dernière recommandation. Monsieur GAGNOUX précise qu'il n'a aucun souvenir que le Conseil Syndical ait évoqué les conséquences, présentées par le Président, pour le SYDOM lors du vote de mars 2014.

Le Président évoque le montant des aides de CITEO pouvant revenir au SICTOM s'élevant à 1 million d'euros de recettes supplémentaires pour le SICTOM et réitère sa position quant à la perte de revenus du SYDOM qui aurait un impact sur leur tarification et devrait augmenter ses tarifs. Le Président précise que pour le papier, par exemple, qui n'est pas dans le bac jaune au SICTOM de la Zone de Dole, nous bénéficions d'un tarif pour le reversement des aides CITEO.

Le Président précise que les relations avec le SYDOM se sont largement apaisées depuis 2014.

Monsieur LAVRY déclare que certains vont voter pour l'annulation alors même qu'ils ont voté pour en 2014.

Monsieur KOREIBA considère que nous n'avons qu'un seul chiffre et aurait souhaité disposer de plus d'informations.

Madame VUILLEMIN précise qu'il s'agit d'annuler une délibération pour repartir sur de bonnes bases.

Madame CRETET complète en expliquant qu'il s'agit d'annuler des délibérations qui n'ont jamais été appliquées, qui ne peuvent plus être appliquées et qui n'ont eu aucune conséquence pour le SICTOM.

Le Président précise que le débat pourra être relancé ensuite par la nouvelle équipe d'élus, en concertation avec le SYDOM du Jura.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 1 voix contre, 1 abstention et 34 voix pour :

- ANNULE la délibération du 19 mars 2014 approuvant la demande d'adhésion du SICTOM de la Zone de Dole à Eco-Emballages,
- ANNULE la délibération du 19 mars 2014 approuvant la demande d'adhésion du SICTOM de la Zone de Dole à Eco-Folio,
- CHARGE le Président d'informer la Chambre Régionale des Comptes de ces décisions

6 - Décision modificative

Le Président EXPOSE :

Dans le cadre de la prise en charge du budget primitif 2019 par la Trésorerie Municipale du Grand Dole, le comptable du Trésor nous demande d'établir une décision modificative afin de palier à une anomalie détectée sur le compte 775 « produits de cessions ». En effet, ce compte n'est pas un compte qui peut être utilisé pour le budget.

Le Président présente la décision modificative relative aux produits de cession. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 10 000 € pour équilibrer le budget.

Le Président PRESENTE le projet de délibération, et précise que le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative

7 - Rapport annuel 2018

Le Président expose le rapport annuel 2018 et présente les éléments suivants :

Comme suite à la question de Mme DELAINE concernant les ETP, le SICTOM emploie 79 agents, représentant 71,5 ETP (équivalent temps plein).

La population est sensiblement identique à celle de l'année précédente avec une légère différence en plus ou en moins en fonction des adhérents (+0,09% avec 86 651 habitants).

Le SICTOM dispose d'une bascule, d'un quai de transfert, d'une compostière, d'une presse à carton, d'une plateforme bois, une plateforme plâtre, de dix déchèteries et de la gestion des filières de traitement, hors SYDOM.

Nous mettons à la disposition deux terrains. Nous avons toujours BIPE en 2018 sur les locations de terrain car le bail prend fin au 31/12/2018. Nous attendons le dénouement de l'instruction judiciaire pour savoir dans quel état nous allons récupérer les terrains loués à BIPE.

Pour la collecte, le graphique montre la répartition en pourcentage entre la collecte des OM, la collecte sélective, les déchèteries, les apports volontaires et les apports sur site.

Pour la collecte, nous avons 35% pour les déchèteries, 31% pour le gris, 19% pour le jaune et 11% pour l'apport volontaire et 4% pour le site ; pour un total de 48 480 tonnes soit 559,50 Kg/habitant tous déchets confondus.

Pour le traitement, le plus gros part en recyclage matière (bacs jaunes) puis le recyclage organique, l'incinération, l'enfouissement et les traitements spécifiques.

Dans le Jura, le SYDOM a collecté 49 538 tonnes d'OMr (73,6%), 15 028 tonnes d'EMr (26,4%) et 2 742 tonnes de JRM.

Les tonnages d'OMr ont légèrement augmenté par rapport à 2015. L'augmentation des tonnages ne peut pas être justifiée par l'augmentation de la population, mais probablement par la reprise de l'activité économique.

Le SICTOM a collecté 44,07 kg/habitant d'EMR dans le bac jaune et 17,75 kg/habitant de JRM dans les points d'apports volontaires, soit un total de 61,82 kg/habitant contre une moyenne dans le Jura de 66,14 kg/habitant EMr et JMR.

Notre taux moyen de refus est de 22,27 %, contre 15,43% pour l'ensemble du Jura, ce qui s'explique par les JRM collectés en apport volontaire sur le territoire du SICTOM de Dole. Le Président rappelle l'étude faite et qui démontrait que notre taux serait de 15,87% si les JRM étaient collectés dans le bac jaune, ce qui est proche des 15,43% énoncés ci-dessus.

Page 3, vous trouvez la collecte par mode de collecte et par déchets. Il y a une certaine stabilité, avec en déchèterie une diminution des tonnages de déchets verts et du verre, une augmentation du bois B, de l'ameublement. Les tonnages d'OMr ont légèrement augmenté (+0,5%). Les tonnages de la collecte sélective et les EMr ont légèrement diminué (-0,7%). La même stabilité est relevée pour le traitement des déchets collectés par type de traitement et par déchets.

Le Président présente pour les déchèteries :

- la fréquentation tout usager confondu
- la fréquentation des particuliers
- les tonnages par catégorie de déchets
- les tonnages par déchèterie

Le rapport annuel précise les différentes filières de valorisation et de traitement du SICTOM.

Le Président précise, que suite aux observations de la CRC, un tableau est inséré dans le rapport annuel relatif aux objectifs de prévention et de réduction des déchets, avec comparaison entre 2010, 2014 et 2018. L'année 2010 est l'année charnière.

Le Président relate les différentes actions menées par le SICTOM (stop pub, visite du site, animations, stands, contrôle des bacs, etc.)

Cette année, sur le rapport annuel, est présenté l'activité du service usagers. Ce service a reçu plus de 12 586 demandes soit 70 par jour, dont 8 251 appels téléphoniques et 2 181 personnes physiques. La plupart des demandes concerne les badges d'accès aux déchèteries. Nous essaierons l'année prochaine de détailler un peu plus les autres types de demande. Il y a un accroissement de l'activité du service usagers.

Le Président termine par les indicateurs financiers, à savoir :

- les dépenses de collecte et de traitement des déchets 14 936 229 €.
- le budget réalisé en 2018 conforme au Compte Administratif, Compte de Gestion 2018
- la comptabilité analytique par service
- la synthèse des coûts de collecte et traitement des OMR, des emballages
- la synthèse des coûts de collecte et traitement des PAV et des déchèteries

Les principaux investissements en 2018 ont porté sur les travaux du bassin de traitement des eaux pluviales du site de Brevans, la mise en place des conteneurs enterrés sur la Ville de Dole, une BOM, l'extension de la déchèterie de Brevans, la vidéosurveillance de trois déchèteries (Dole, Brevans et Chaussin), des conteneurs DDS et DEEE, et des abris à huile.

Monsieur PICAUD BERNET évoque le temps perdu sur la déchèterie de Brevans pour manœuvrer avec une remorque, et demande si à l'avenir il ne pourrait pas y avoir un circuit pour éviter ces manœuvres. Le Président précise que c'est possible dans certaines déchèteries mais pas dans d'autres, en fonction de la configuration de la déchèterie.

Le Président souhaite faire une parenthèse sur la remarque de Monsieur LAVRY au dernier bureau syndical concernant les bâches sur les remorques. La question a été posée à la responsable des déchèteries. Cette dernière n'est pas favorable à la mise en place de la vente de bâche car cela prendrait du temps aux gardiens, nécessite plusieurs tailles différentes et la mise en place d'une régie dans chaque déchèterie (risque de vols).

Le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a pris connaissance du rapport annuel 2018.

- Les membres du Conseil Syndical ONT PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel 2018.

8 - Bilan social 2018

Le Président EXPOSE le bilan social 2018.

Le SICTOM emploie 79 agents, représentant 71,5 ETP (équivalent temps plein).

Le Président présente :

- les mouvements de personnel avec 5 arrivées (un agent à l'entretien mécanique, 3 agents de collecte, 1 agent de déchèteries et 6 départs (2 retraites, 1 fin de CDD, 1 détachement et 1 mutation).
- Le nombre de postes et d'agents par filière au 31/12/2018
- La répartition par filière et par catégorie (titulaires, contractuels et intérimaires)
- La répartition par sexe, âge, et par service (pyramide des âges importante pour les 50-55 ans)

Cette année, le SICTOM n'a pas accueilli de TIG - Travailleur d'Intérêt Général.

Le Président aborde le sujet des absences, avec :

- Les absences syndicales et réunions syndicales, plus importantes qu'en 2018
- Les formations (prélèvement à la source, CACES, FCO)
- Les autorisations d'absence pour événements familiaux, avec une diminution générale sauf pour les congés naissance et paternité (3 congés paternité)
- Les arrêts maladie et arrêts de travail
- La gestion des absences : remplacement congé d'été, heures supplémentaires, recours à l'intérim

Concernant les arrêts maladies et arrêts de travail, les données proviennent de notre assureur SOFAXIS / SOFCAP.

Les chiffres de 2018 ne sont pas très bons malgré que nous mettons tout en œuvre pour les améliorer. Nous avons un taux d'absentéisme de 13% en maladie ordinaire mais si nous prenons tous les types d'arrêts de travail le taux s'élève à plus de 16%. En sachant que sur ce taux d'absentéisme, nous avons une maternité. Le Président souhaite signaler que sur ces jours d'arrêts de travail, 50% sont représentés par 5 agents. Si nous retirons ces 5 agents, nous avons un taux d'absentéisme qui n'est pas mauvais.

Le nombre d'arrêts en maladie ordinaire a diminué de 94 à 75, le nombre de jours d'arrêts a augmenté de 1 512 à 2 138 jours du fait de ces 5 agents. Les arrêts maladies représentent 8 agents absents tout au long de l'année. L'absentéisme survient à 25,4% le lundi.

Madame DELAINE fait remarquer qu'il y a moins d'accident de travail.

La synthèse des absences fait apparaître un absentéisme correspondant à 13,20 ETP.

Le Président fait remarquer que l'étude de l'absentéisme au SICTOM est faite tous types d'arrêts confondus alors que les autres collectivités ne présentent que l'absentéisme en maladie ordinaire.

Pour pallier aux absences, le SICTOM fait appel à du personnel intérimaire, et pour les congés d'été à du personnel saisonnier (des étudiants avec une priorité aux enfants des agents).

Le Président termine par les relations sociales :

- Le comité technique avec 2 réunions et l'élection des représentants du personnel fin 2018
- Les procédures disciplinaires avec 2 exclusions temporaires de trois jours
- L'Amicale du Personnel avec la remise du bilan annuel
- Le bilan des chèques déjeuner

Monsieur BENESSIONO fait remarquer une erreur de calcul sur la page 2 : il est mentionné 79 agents alors que le calcul relève 80. Le Président remercie Monsieur BENESSIONO et signale que la correction sera faite.

Le Bureau Syndical, en date du 19 juin 2019, a pris connaissance du bilan social 2018.

- Les membres du Conseil Syndical ONT PRIS CONNAISSANCE du bilan social 2018.

Informations et questions diverses :

En l'absence d'autres questions diverses, Le Président clôt la séance à 22 heures 15, et souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous.

Le Président renouvelle ses remerciements à Monsieur BLANCHET Philippe, Maire de la Commune de Chatenois.

Le Président
Patrick SAUTREY



